

ART-2023-15

ARRETE DU MAIRE

Interdiction d'accéder au PUMP TRACK et au CITY STADE pendant la durée des travaux

Le Maire de la Commune de L'ETOILE (80830),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2.213-23, en matière de dispositions générales de pouvoirs de police du Maire,

Considérant l'usage et la fréquentation régulière du PUMP TRACK et du CITY STADE situés rue Saint Martin à L'ETOILE (80830) malgré l'inachèvement des travaux,

Considérant qu'il appartient au marie de prendre toutes dispositions pour éviter tous risques pour les usagers,

AR R E T E

Article 1 : A compter du lundi 18 septembre jusqu'au dimanche 08 octobre 2023 inclus, l'usage et la fréquentation du PUMP TRACK et du CITY STADE sont strictement interdits à tout public, par mesure de sécurité.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les zones d'accès du site.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur, par les services de Police compétents.

Article 4: Le Maire de L'Etoile,
La Secrétaire de mairie,
Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Domart-en-Ponthieu,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire.

Fait à l'Etoile, le 18 septembre 2023

Le Maire,

